



Les
**Moulins
d'Antoine**
EXPRIMER NOS TERROIRS



6 rue du stade - 15300 Mural
Tel. : 04.71.20.51.20
commandes@lesmoulinsdantoine.fr
www.lesmoulinsdantoine.fr

D 1/1 50/12/6195/2504 01FA7043695ECTF 10 FBI/FBI



SAS GOURMETS DES
MR BALDES JEAN FRANCOIS
ZONE D ACTIVITES DE MEYMES
46220 PRAYSSAC

Facturé à	Date facture	Numéro facture	Folio
416574	30/11/2024	2 411 000 687	1

FACTURE

Technico-commercial: BARDET Christophe

Produit	Désignation	Nbre Unité	Poids Unité	Quantité Facturée	Prix HT Brut		Prix HT Net	Montant HT	T V a
50510SAC25	Bl n° 2 400 009 443 du 29/11/2024 Commande N° 195 687 Preneur d'ordre OL: Charlotte FRANCOIS Chauffeur: APPEDSAL CYRILLE Livré chez GOURMETS (DES) FARINE ORIGINE SAC 25KG	10	25 Kg	0,2500T	612,00		612,00	153,00	2
	Totaux	10		0,2500T					
	ESCOMPTE 2%							-3,06	

à joindre à votre règlement

Les Moulins d Antoine

FACTURE 2 411 000 687

Cllent: 416574 Facturé le 30/11/2024

Net à payer 158,19 €

Mode de règlement: (C) LCR 2 ESC

Echéance: 10/12/2024

Paiement par virement :

IBAN : FR76 1680 6048 2171 0054 0408 038

BIC : AGRIFRPP868

Montant net HT

149,94

Taux TVA

2 5,50

Montant TVA

8,25

Montant TTC

158,19

FACTURE

Net à payer

158,19 €

Mode de règlement : (C) LCR 2 ESC

Mode de calcul échéance: 10 JOURS

Rib: 17807 00824 65421031897 76

Echéance(s)

10/12/2024 158,19 €

Les Moulins d'Antoine, S.A.S. au Capital de 1 500 000 euros - R.C. Aurillac B 536780059 - APE 1061A - n° TVA : FR 24 536780059. L'acceptation de nos offres et toute commande implique ipso facto l'adhésion pure et simple, et sans réserve de l'acheteur aux conditions générales de vente ci-dessous énoncées. La société Les Moulins d'Antoine se réserve la propriété des marchandises livrées, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et en intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le vendeur pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur. Les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral des prix mais l'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les pertes, vol ou destruction des marchandises designées. Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, même vendues franco. En cas de retard de paiement nous pourrions suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement dues même si elles ont donné lieu à des traites. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement vous sera facturée en cas de dépassement des délais de paiement selon les dispositions légales. De plus à titre de cause pénale et conformément à l'article L-441-3 et 6 du Code du Commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture sans qu'aucun appel ne soit nécessaire. Les taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de trois fois le taux d'intérêt légal et calculé sur le montant HT figurant sur la facture. Ces pénalités sont exigibles sur simple demande du vendeur. Il ne sera accordé aucun escompte pour paiement anticipé.